

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt-Deux le Quatorze Septembre, à Dix Huit heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 6 Septembre 2022
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 22
Dont : titulaires : 22 - suppléants : 0
Est nommé secrétaire de séance : Arnaud DENORMANDIE

PRESENTS : *Buxières d'Aillac* : Didier GUENIN ; *Cluis* : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; *Fougerolles* : Arnaud DENORMANDIE; *Gournay* : Bertrand SACHET ; *Lys Saint Georges* : Olivier MICHOT; *Maillet* : Magalie BOUQUIN; *Malicornay* : Jean-Paul BALLEREAU; *Mers Sur Indre* : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT; *Montipouret* : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; *Mouhers* : 0; *Neuvy Saint Sépulchre* : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; *Tranzault* : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : *Cluis* : 0, *Fougerolles* : Philippe BAILLY ; *Gournay* : Philippe BAZIN (excusé), *Mers-Sur-Indre* : Hélène BEHRA ; *Montipouret* : Mélina BARABE; *Mouhers* : Barbara NICOLAS (excusée); *Neuvy-Saint-Sépulchre* : Marie-Annick BEAUFRERE (excusée)

Pouvoirs :

Madame Marie-Annick BEAUFRERE a donné pouvoir à Monsieur Guy GAUTRON.

Délibération DEL.2022.04.17

Objet : **ECONOMIE**

Avenant n°04 à la Convention de Gestion SAFER pour la ZA route de Châteauroux


Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, présente la proposition d'avenant n° 04 à la convention de gestion SAFER pour les terrains disponibles à la Zone d'Activité de la Route de Châteauroux à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE fixant la redevance à 104,43 € pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 pour une superficie de 2 ha 58 a 86 ca.

Il propose de demander la réduction de la superficie mise à disposition de la parcelle AC 34 de 5 000 m² dans l'hypothèse où le porteur de projet choisirait cette implantation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion et l'avenant n° 4 ainsi modifié tel qu'il figure en annexe 8 au procès-verbal. Il autorise Monsieur le Président à le signer.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 02 novembre 2022

Le secrétaire,
Arnaud DENORMANDIE



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke, positioned over the official seal of the Communauté de Communes du Val de Bourzanne.

Le Président,
Christian ROBERT.



A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small upward flick at the end, positioned over the official seal of the Communauté de Communes du Val de Bourzanne.

Publié ou Notifié le :

07/11/2022.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small upward flick at the end, positioned over the official seal of the Communauté de Communes du Val de Bourzanne.

Annexe 4 - liste des biens mis en gestion**Zone d'Activité de la Route de Châteauroux - commune de Neuvy-Saint-Sépulchre**Type de contrat mis en place avec les exploitants :

Convention d'Occupation Précaire

Durée de la gestion :Pour les biens désignés ci-dessous, la durée de gestion est de 1 campagne, soit une période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023Désignation cadastrale des biens donnés en gestion :

| Commune | Sect° | N° | Lieu-dit | Nature | Surface cadastrale des parcelles ha a ca | Surface mise en gestion ha a ca |
|-----------------------|-------|-----|------------------------|--------|---|------------------------------------|
| NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | AC | 34 | Les Loges du Bois Gros | Terre | 94 80 | 42 20 |
| | AC | 183 | Les Grands Patureaux | Terre | 45 68 | 39 91 |
| | AC | 143 | Les Grands Patureaux | Terre | 1 01 65 | 1 01 65 |
| | AC | 150 | Les Loges du Bois Gros | Terre | 26 59 | 25 10 |
| TOTAL | | | | | 2 68 72 | 2 08 86 |

Montant de la redevance annuelle reversée à la Collectivité :Le montant de la redevance sur la campagne allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 est de **84,26 Euros** (Indice des fermages 2022 : 110,26). Cette redevance sera versée par la SAFER à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne avant le 1^{er} novembre 2023.Précisions :

Néant

Description sommaire du bien :

Il s'agit de parcelles de terres en bon état d'entretien, situées dans la Zone d'Activités de la Route de Châteauroux.

Conditions particulières :

Néant

Pour la SAFER,
Mme Maïlys SEVRAY,

Directrice Départementale
de l'Indre

Pour la Collectivité,
M. Christian ROBERT,

Président de la Communauté de
Communes du Val de Bouzanne

Le :

Le :